

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLECTE



CE QUE NOUS REPRENONS

Lors de nos collectes, nous ne reprenons que **ce que nous pouvons remettre en circuit**, c'est-à-dire :

- toute la gamme d'articles qui se retrouve dans notre magasin de seconde main ;
- en bon état, « réutilisable » ;
- dans la limite de notre espace de stockage disponible.

Certains types d'articles encore en bon état peuvent être refusés, par exemple, s'il s'agit de pièces que nous recevons en grand nombre et qui sont difficiles à remettre en circuit, comme certains meubles en chêne très volumineux. **Mieux vaut donc prendre contact avec nous au préalable avant d'amener des pièces de mobilier volumineuses.**

DROITS DU CHAUFFEUR DE NOTRE CAMION

L'envoi de photos et la prise de rendez-vous ne garantissent pas que tous les objets à donner soient repris. Notre chauffeur reprendra exclusivement ce qui peut être remis en circuit dans notre magasin. C'est à lui seul, une fois sur place, que revient « le dernier mot ». L'évacuation des autres objets est gratuite pour vous en tant que particulier, moyennant un déplacement au parc à conteneurs de votre commune. Nous vous remercions pour votre compréhension.

CE QUE NOUS REFUSONS D'OFFICE

- Les cintres
- Les fardes scolaires / de bureau
- Les cassettes audio et vidéo
- Les grosses peluches
- Les casques de vélos et de moto
- Les sièges auto et vélo (seuls les maxi-cosys sont repris)
- La brocante ébréchée
- Les vêtements et le linge de maison abîmés
- Les jeux et les articles de puériculture incomplets
- Les paquets de consommables (langes, p.ex.) s'ils sont ouverts
- Les sacs en plastique non réutilisables (seuls les cabas en bon état sont repris)

QUESTIONS DE SÉCURITÉ LORS DE NOS COLLECTES

Si le chauffeur estime que la collecte d'une pièce de mobilier peut détériorer l'habitation (en passant par un couloir ou par un escalier en particulier), l'enlèvement de la pièce peut être annulé sur le champ.

Pour une question de sécurité, notre personnel ne peut collecter aucune pièce de mobilier par une fenêtre située à l'étage.

Si un monte-charge est nécessaire, celui-ci doit être loué au préalable aux frais du client-donateur, y compris le personnel y afférant. L'utilisation d'un monte-charge par le client ne lie pas l'équipe des 3R à reprendre l'entièreté des pièces de mobilier à évacuer. La règle de départ (cfr. DROITS DU CHAUFFEUR DE NOTRE CAMION) reste d'application dans ce cas-ci aussi.